

TRAVAUX SUR BERGES

Le travail au bord ou au-dessus de l'eau présente de nombreux dangers, dont la conséquence la plus grave est la noyade.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

▷ Risques liés à l'eau

- Noyade,
- Contact avec des eaux souillées pouvant favoriser le développement de la leptospirose.

▷ Risques liés à l'environnement

- Plans de travail glissants entraînant des chutes,
- Humidité permanente rendant difficile les conditions de travail,
- Conditions météorologiques particulières et changeantes (vagues, marées...).

▷ Risques liés aux équipements



- Bruits, vibrations, - Manutention.
- Coupures, brûlures ...



MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

▷ Types de travaux

Le nettoyage des berges peut faire appel à différents types d'équipements (tronçonneuse, débroussailluse, sécateur...) permettant de **tailler, abattre et élaguer les arbres et arbustes** gênants. Le nettoyage va également servir à **enlever lianes et ronces** qui empêchent le développement de la végétation nécessaire au maintien des berges.

▷ Utilisation des équipements

Avant l'achat et /ou l'utilisation des machines, s'assurer de la **conformité du matériel** (marquage CE). Pour l'utilisation d'une tronçonneuse, se reporter à la Fiche Prévention au Quotidien n°30 de février 2002. Tout appareil doit être accompagné de la **notice d'instructions**. Cette notice fournit les niveaux de bruit de la machine en fonctionnement. Si le niveau de bruit **dépasse 90 db(A)** les **protections auditives** sont obligatoires, si le niveau de bruit dépasse **85 db(A)**, les protections auditives sont **recommandées**. Si les niveaux de bruit sont élevés, il est nécessaire **d'informer** le personnel des moyens de protection mis à leur disposition (Art R 232-8 du Code du Travail). La notice d'instructions donne également les **règles de sécurité** à respecter pour l'utilisation du matériel. Toute défaillance des machines doit être signalée et les pièces détériorées doivent être remplacées.

**Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter**



**nos préventeurs,
Solange POIRAUD-BIGAS
☎ 02.51.44.10.21
Magali TEILLIER
☎ 02.51.44.10.37**



▷ Protection de la zone de travail

Si le nettoyage des berges empiète sur la voie publique, mettre en place une **signalisation temporaire de chantier**.

Dans tous les cas, maintenir une **distance de sécurité** autour de la zone de travail.



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

▷ Les Equipements Individuels de Flottaison (EIF)

Le risque de noyade étant le risque majeur dans cette activité, lorsque des protections collectives contre les chutes dans l'eau ne peuvent être mises en place, il est nécessaire d'avoir recours à des **Equipements de protection Individuelle de Flottaison**.

Le gilet de sauvetage fait partie des EIF. Il doit répondre aux exigences suivantes :

- être conforme à la **norme NF S71050**,
- être **léger**, peu **encombrant** et prévu pour être porté sur les vêtements de travail. Il ne doit pas restreindre le champ visuel, ni gêner la respiration, l'audition ou les mouvements du porteur,
- exposé aux intempéries, il doit assurer un **usage répété** et n'exiger qu'un entretien simple,
- garder son efficacité dans toutes les conditions d'utilisation ou de stockage prévisibles sur un chantier.

Dans le cas de gilets gonflables, l'entretien simple comprend le **contrôle périodique** de l'**étanchéité** de la poche gonflable, du **bon état de l'enveloppe extérieure**, du bon fonctionnement du **dispositif de**

déclenchement et du remplissage de la bouteille. Une vérification **trimestrielle** par un **responsable qualifié** doit être faite pour tout type de gilet et une visite **annuelle** doit être réalisée par le **fabricant**,

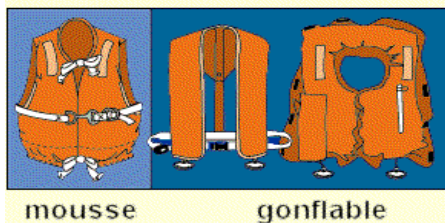
- ne doit pas comporter de **parties saillantes** susceptibles de blesser le porteur ou d'être **entraînées accidentellement par les organes tournants** d'engins de manutention ou par les hélices des bateaux,
- le gilet doit être muni d'un **système de préhension** suffisamment résistant pour permettre le repêchage manuel. Si le gilet est utilisé par faible luminosité, il doit être équipé de **dispositif de signalisation** (pile amorçable à l'eau, matériaux rétro réfléchissants, feux à éclats),
- les gilets gonflables doivent obligatoirement être munis : **d'une enveloppe de protection amovible**, de résistance appropriée aux agents physiques et chimiques et qui n'entrave pas le gonflement du gilet ; d'un système de fixation permettant d'éviter au gilet de glisser sur le porteur en cas de chute dans l'eau,
- en outre, il doit être livré avec **un sac de rangement et de transport**.



Chaque agent doit avoir un **gilet personnel**. Il est nécessaire avant la remise du gilet de faire une **démonstration** de l'utilisation et de rédiger des **consignes écrites** pour l'emploi et le rangement.

Mettre au rebut ou faire reconditionner par le fabricant tous les gilets gonflables ayant fonctionné.

Le gilet **275 N** fournit la plus grande flottaison. Ces gilets de sauvetage sont destinés à des nageurs ou non-nageurs, pratiquant des activités nautiques ou professionnelles dans des eaux agitées et en pleine mer. Ils conviennent à toute personne portant des **vêtements de protection lourds ou des charges**, par exemple des outils.



mousse

gonflable

Ils retournent en **moins de 5 secondes sur le dos** une personne inconsciente.

× Les autres Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

- Une **protection auditive** (bouchon d'oreille ou casque anti-bruit).
 - Les **chaussures ou bottes de sécurité** : munies d'une semelle antidérapante et d'un embout de protection en acier, elles protègent des glissades et des risques de coupure ou d'écrasement du pied.
- Le **casque** anti-choc muni d'une visière étroite : il protège la tête, les yeux, le visage et la nuque des chutes de branches, projection des copeaux de bois ou d'éclats de métal.
 - Les **gants de protection** : ils doivent être conçus de façon à protéger contre les coupures et absorber les vibrations.
 - Un **protège face** ou des **lunettes** de sécurité : contre les projections de particules de bois.

